

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1998**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		12x		14x		16x		18x		20x		22x		24x		26x		28x		30x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

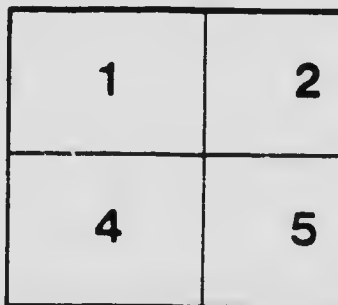
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

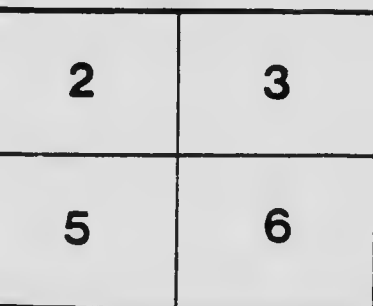
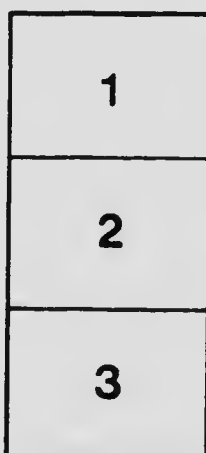
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.

Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



# MICROCOPY RESOLUTION

(ANSI and ISO TEST)

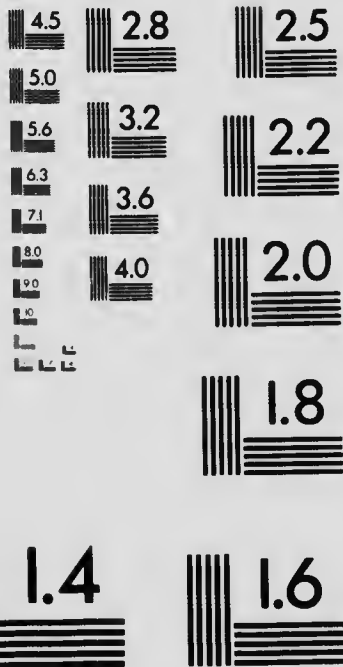


APPLIED OPTICS

1653 East Main Street  
Rochester, New York  
(716) 482 - 0000  
(716) 288 - 5000

# RESOLUTION TEST CHART

TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

5 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax



## La Nouvelle Indulgence de la Bonne Mort



PAR un Indult en date du 9 mars 1904, Sa Sainteté Pie X a bien voulu concéder pour toujours aux fidèles du monde entier une indulgence plénière de la bonne mort, d'un caractère spécial.

Il existait déjà, tous le savent, une indulgence plénière de la bonne mort, appelée l'indulgence *in articulo mortis*, qui n'est pas détruite par la récente faveur du Saint Père, et qu'on applique aux malades qui vont mourir ; mais qu'on n'applique pas aux fidèles qui sont en santé ou qui ne sont que peu malades.



LE caractère spécial de la nouvelle indulgence plénière de la bonne mort, c'est qu'il est libre à chacun d'en remplir toutes les conditions en état de santé, dès

aujourd'hui s'il le veut, ou tout autre jour qu'il pourra choisir librement, et de s'assurer par ses bonnes dispositions actuelles l'application de l'indulgence plénière pour le dernier moment de sa vie.

Suivant les termes de la concession de cette indulgence par le Souverain Pontife, celui qui pose, au jour de son choix, les actes requis pour la gagner, pourra vivre cinq ans, vingt ans encore, cinquante ans peut-être, mais ce prolongement de sa vie ne l'empêchera pas de percevoir, au moment de sa mort, les effets salutaires de l'indulgence méritée autrefois.

— — — O — — —

IL n'y a pas d'ailleurs à s'étonner au sujet de l'espace de temps plus ou moins considérable qui pourrait s'écouler, entre l'accomplissement des conditions de l'indulgence et le moment de l'application de cette même indulgence. La légitimité du fait ressort d'une doctrine des plus raisonnables. L'indulgence plénière, en effet, se trouve comme le complément naturel du pardon des péchés : ell



suppose chez le fidèle des restes du péché à laver, soit la balance d'une dette spirituelle à solder. Or, Jésus-Christ disait à saint Pierre : « *Tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel.* » Et de même que saint Pierre usait de sa volonté pour faire délier dans le ciel tout ce qu'il déliait sur la terre, de même encore le Vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre, gardien lui-même et dispensateur légitime des indulgences, use de sa volonté pour que l'application de la nouvelle indulgence plénière de la bonne mort reste suspendue et ne se fasse qu'au moment de la mort, en sorte que les conditions exigées pour l'indulgence ayant été parfaitement remplies, l'indulgence puisse échoir d'elle-même infailliblement ; pourvu toutefois, cela va sans dire, que le fidèle finisse en état de grâce.



**A**JOUTONS qu'il est impossible que quelque reste des fautes, commises par exemple depuis l'accomplissement des conditions exigées jusqu'au terme de

l'application de l'indulgence au moment de la mort acceptée en état de grâce, échappe à la purification que procure cette indulgence de la bonne mort. La raison en est que l'indulgence plénière méritée pleinement il y a cinq, dix ou quinze ans, reste plénière, et que, restant plénière, elle purifie l'âme entièrement. Cela ressort aussi des conditions de l'indulgence, lesquelles ne sont pas imposées en vue de tel ou tel reste déterminé du péché, mais bien d'une manière générale en vue de purifier par l'indulgence plénière tous les restes du péché, sans quoi l'indulgence ne serait pas plénière.

— O —

CERTAINS avantages particuliers de cette indulgence extraordinaire sur l'autre indulgence dite *in articulo mortis* méritent d'être notés et retenus :

Le premier avantage est d'assurer qu'on ne sera pas privé de la précieuse indulgence de la bonne mort, soit par une mort subite, soit par le défaut d'un prêtre pour nous en faire l'application, comme cela arrive assez fréquemment ;

Le *deuxième avantage* est que le fidèle a toutes les chances possibles de remplir plus parfaitement toutes les conditions exigées pour gagner l'indulgence pleinement, parce qu'il est actuellement en santé, qu'il jouit de la lucidité parfaite de son intelligence et de toute l'ardeur de ses autres facultés ;

Le *troisième avantage* est que pour s'assurer le plus possible d'avoir certainement gagné pleinement cette indulgence, qu'on ne peut gagner qu'une seule fois dans toute sa vie, chacun peut réitérer aussi souvent qu'il voudra les conditions qu'elle exige ;

Le *quatrième avantage* que le fidèle y trouve est d'empêcher le plus sûrement possible son âme de connaître les brûlantes expiations du purgatoire. Car si l'indulgence a pu être gagnée une fois entièrement, elle lui échoit entièrement à sa mort et lui procure le ciel sans délai.

Puissions-nous comprendre que si « *Bienheureux sont ceux qui meurent dans le Seigneur* », tout en ayant à passer par les expiations du purgatoire, combien plus

heureux encore seront ceux qui mourront dans le Seigneur et qui, l'ayant vu face à face, n'en seront plus séparés d'un seul instant, tant ils seront prêts à le posséder pour toujours !



**M**AIS rappelons ici que l'indulgence plénière suppose des conditions qu'on ne saurait trop soigner, et qui sont :

I. L'intention raisonnablement arrêtée de gagner l'indulgence dont il s'agit ;

II. Le renoncement sincère à toute affection pour le péché véniel ; puis les trois suivantes, *exigées spécialement* par le Souverain Pontife pour gagner la nouvelle indulgence de la bonne mort, et qui s'ajoutent aux deux précédentes ;

III. 1<sup>o</sup> La Confession ;

IV. 2<sup>o</sup> La Communion ;

V. 3<sup>o</sup> La récitation de la prière ci-après donnée « *Seigneur, mon Dieu* ».

**E**N résumé, pour gagner la nouvelle indulgence plénière de la bonne mort, chacun pourra donc choisir le jour où il croira pouvoir s'y mieux préparer par une confession plus humble de ses péchés, par un ferme propos plus réfléchi et plus sincère,—par un détachement mieux compris de toute affection pour le péché véniel,—par une communion plus digne et plus fervente, et par un désir plus avide de l'amour de Dieu,—enfin, par la conformité de ses propres sentiments de détachement, de soumission, de sacrifice et d'abandon aux sentiments qui se trouvent résumés dans la prière suivante :

### PRIÈRE

A RÉCITER DE TOUT CŒUR, APRÈS LA SAINTE COMMUNION, POUR GAGNER L'INDULGENCE PLÉNIÈRE POUR LE MOMENT DE LA MORT.

**Seigneur, mon Dieu, dès aujourd'hui, j'accepte très volontiers et justement de votre main le genre de mort qu'il vous plaira, avec toutes ses douleurs, toutes ses peines et toutes ses angoisses.**

(PIE X, 9 mars 1904.)

*Imprimatur :*

24 mars 1910.

† P.-E., *Év. d'Eleuth.*,

*Admin.*

---

ENREGISTRÉ conformément à l'Acte du  
Parlement du Canada, l'an 1907, par l'abbé  
P. Lafrance, au ministère de l'Agriculture.



